

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LISLE

SEANCE DU 30 JUIN 2025

Nombre de conseillers en exercice : 10

Par suite d'une convocation en date du vingt-trois juin deux mil vingt-cinq, les membres composant le Conseil Municipal de LISLE se sont réunis à la mairie le trente juin deux mil vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, sous la présidence de Madame GOUET Marylène, Maire.

Présents : Mesdames de SACHY Chantal, MAILLET Chantal, et GOUET Marylène et Messieurs BATUT Clément, FRANCHET Cyrille, LAHOREAU Patrick, NOURRY Paul lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absent :

Monsieur MIMRAN-CASTERA Ken.

Absents excusés :

Madame de PLINVAL Bénédicte ayant donné pouvoir à Monsieur LAHOREAU Patrick.
Monsieur ANGLERAUD Fabrice.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal M. LAHOREAU Patrick est désigné pour remplir cette fonction.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Liste des délibérations affichée le 02/07/2025

Nombre de conseillers votants : 8

Arrivée en Préfecture le 03/07/2025

Madame le Maire rappelle l'ordre de ce jour :

- Approbation du Procès-Verbal des délibérations de la séance du 26 mai 2025
- Approbation du compte de gestion 2024 du CCAS
- Vote du compte administratif 2024 du CCAS
- Demandes de subventions :
 - Vendômois handicap
 - d'une famille pour l'inscription au BAFA de leur enfant
- Photocopieur : contrat à échéance au 31/10/2025 - choix du prestataire
- Recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre
- Travaux d'éclairage public suite à l'enfouissement des réseaux RD 208 et demande de subvention
- Questions diverses : vide-maisons collectif, Fête de la Saint Jacques, etc...

Madame le Maire informe les conseillers municipaux les décisions prises

Décision n°2025-04 : renonciation au droit de préemption urbain

Le Maire de la Commune de LISLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19 ; L.2122-20, L.2122-22 et L.2122-25 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, R213-1 et suivants,

Vu la délibération de la Communauté du Perche & Haut Vendômois en date du 15 avril 2021 (2021-DELIB-084) approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération de la Communauté du Perche & Haut Vendômois en date du 15 avril 2021 (2021-DELIB-083) instaurant un Droit de Prémption Urbain sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et délégrant aux communes l'exercice du Droit de Prémption Urbain, sauf sur les zones Uy et 1AUy/2AUy ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 août 2021 délégrant au Maire les pouvoirs prévus par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner de l'immeuble bâti situé au 11 ET 11 bis route nationale 41100 LISLE cadastré section B n° 436, B n° 437 et B n° 438 appartenant aux Cts LEBEAU et présenté le 30 mai 2025 par Maître INGUERE Nicolas, dont copie jointe,

DECIDE

Article 1 – La commune de LISLE renonce à exercer son Droit de Prémption Urbain lors de l'aliénation de l'immeuble bâti situé au 11 et 11 bis route nationale 41100 LISLE cadastré section B n° 436, B n° 437 et B n° 438 appartenant aux Cts LEBEAU, pour la somme de 57 000.00 € (cinquante-sept mille euros)

Article 2 – Communication de la présente décision sera faite lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Article 4 – Une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Maître INGUERE Nicolas (mandataire),
- Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher,

Décision certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS et de sa publication

Décision n°2025-05 : relevage au cimetière communal

Le maire de Lisle,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU les articles L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement général des cimetières de la commune,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020-33 du 08 juin 2020 portant délégation d'attributions au Maire d'une des attributions dont la délégation est autorisée par l'article L2122-22 du CGCT, telles que ces attributions sont définies ci-dessous :

-de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 3 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant le besoin de relever deux tombes au cimetière communal qui sont expirées

DECIDE

Article 1 : de passer commande à la société POMPES FUNEBRES BRILLARD SARL du relevage de deux tombes pour un montant de 663.33 € HT soit 796.00 € TTC

Article 2 : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision

Décision certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS et de sa publication

Délibération n°2025-06-01 : approbation du Procès-Verbal du 26 mai 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 26 mai 2025, a été établi,

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

VALIDE le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mai 2025.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS et de sa publication

Délibération n°2025-06-02 : approbation du compte de gestion 2024 du Centre Communal d'Action Social (CCAS)

Madame le Maire rappelle que le CCAS a été dissous au 31/12/2024. Il incombe donc aux membres du conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2343-1 et 2, et D 2343-1 à D 2343-10,

Madame la Maire informe les conseillers municipaux que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice 2024 a été réalisée par le Receveur Municipal du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 et que le compte de gestion établi est conforme au compte administratif.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du CCAS et du compte de gestion du receveur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2024 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS et de sa publication

Délibération n°2025-06-03 : vote du compte administratif 2024 du Centre Communal d'Action Social (CCAS)

Madame le Maire rappelle que le CCAS a été dissous au 31/12/2024. Il incombe donc aux membres du conseil municipal de voter le compte administratif 2024.

Considérant que Madame de SACHY Chantal, Doyenne d'âge, a été désignée pour présider la séance lors de l'approbation du Compte Administratif,

Considérant que Madame GOUET Marylène, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Madame de SACHY Chantal pour le vote du Compte Administratif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 6 voix pour, (le Maire ne prenant pas part au vote), aucun contre, aucune abstention,

- DECIDE d'adopter le compte administratif de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

Section de fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	1 152.14 €	1 000.00 €
Résultats reportés		834.22 €
Totaux	1 152.14 €	1 834.22 €
Résultat : EXCEDENT		682.08 €
Section d'investissement		
	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice		
Résultats reportés		
Totaux		
Résultat :		

Madame le Maire précise aux conseillers municipaux que comme le CCAS a été dissous au 31/12/2024 ce montant excédentaire sera versé à la commune de Lisle.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS et de sa publication

Délibération n°2025-06-04 : photocopieur - choix du prestataire

Madame le Maire informe les conseillers que le contrat du photocopieur arrivera à son terme le 31/10/2025. Nous avons lancé une consultation afin de retenir le prochain prestataire avec qui nous travaillerons. Madame le Maire présente les offres reçues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec une abstention et 7 voix pour

- DECIDE de retenir l'entreprise FACTORIA
pour la location d'un photocopieur sur une durée de 63 mois
paiement trimestriel de 99.90 € par trimestres sur 21 trimestres
coût copie unitaire 0.0039 € HT pour le noir et blanc et 0.039 HT pour la couleur**

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS et de sa publication

Délibération n°2025-06-05 : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de la communauté de communes du Perche & Haut Vendômois dans le cadre d'un accord local

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté de communes du Perche & Haut Vendômois

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Perche & Haut Vendômois pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [droit commun] à 39 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [droit commun].

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 36 [nombre de sièges proposé selon un accord local] le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Pezou	1093	4
Morée	1079	4
Fréteval	1065	4
Droué	1027	4
St- Hilaire -la-Gravelle	656	2
St -Jean- de- Froidmentel	507	1
Busloup	496	1
Lignièrès	409	1
Moisy	341	1
Fontaine-Raoul	235	1
Chauvigny-du-Perche	230	1
Ouzouer-le-Doyen	228	1
La Chapelle-Enchérie	211	1

La Fontenelle	207	1
Le Poislay	198	1
Lisle	186	1
Renay	176	1
Brévainville	161	1
La Chapelle-Vicomtesse	160	1
Romilly-du-Perche	155	1
Bouffry	136	1
Villebout	119	1
Ruan-sur-Eggonne	80	1

Total des sièges répartis : 36

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Perche & Haut Vendômois.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour, 0 voix contre, et 1 abstention.

Décide de fixer, à 41 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Perche & haut Vendômois, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Pezou	1093	4
Morée	1079	4
Fréteval	1065	4
Droué	1027	4
St- Hilaire -la-Gravelle	656	3
St -Jean- de- Froidmentel	507	2
Busloup	496	2
Lignièrès	409	2
Moisy	341	2
Fontaine-Raoul	235	1
Chauvigny-du-Perche	230	1
Ouzouer-le-Doyen	228	1
La Chapelle-Enchérie	211	1
La Fontenelle	207	1
Le Poislay	198	1
Lisle	186	1
Renay	176	1
Brévainville	161	1
La Chapelle-Vicomtesse	160	1
Romilly-du-Perche	155	1
Bouffry	136	1
Villebout	119	1
Ruan-sur-Eggonne	80	1

Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS et de sa publication

Délibération n°2025-06-06 : demande de subvention au SIDELC- retenir l'entreprise INEO pour les travaux d'éclairage public suite à l'effacement des réseaux sur la RD 208

Madame le Maire rappelle aux conseillers que l'effacement des réseaux sur la RD 208 a été voté. Il convient conjointement à ce projet d'effectuer des travaux d'éclairage public. Il faut installer de nouveaux mâts. Madame le Maire présente les devis reçus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de retenir l'entreprise INEO pour un montant de travaux de 5 810.00 € HT
- **AUTORISE** Madame le maire à déposer une demande de subvention auprès du SIDELC et à signer tous les documents se rapportant à cette demande

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS et de sa publication

L'ordre du jour suivant :

- Demandes de subventions :
 - Vendômois handicap
 - d'une famille pour l'inscription au BAFA de leur enfant

sera reporté à une date ultérieure.

Questions diverses :

- Vide- maisons collectif le dimanche 06 juillet
- Fête de la Saint Jacques le samedi 26 juillet
- Intervention de la CATV passage de caméra dans les canalisations d'assainissement
- Prévoir le passage de la balayeuse dans les caniveaux

La séance est levée à 19h47

Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal du 30 juin 2025

2025-06-01	Approbation du procès-verbal du 26 mai 2025
2025-06-02	Approbation du compte de gestion 2024 du Centre Communal d'Action Social (CCAS)
2025-06-03	Vote du compte administratif 2024 du Centre Communal d'Action Social (CCAS)
2025-06-04	Photocopieur - choix du prestataire
2025-06-05	Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de la communauté de communes du Perche & Haut Vendômois dans le cadre d'un accord local
2025-06-06	Demande de subvention au SIDELC- retenir l'entreprise INEO pour les travaux d'éclairage public suite à l'effacement des réseaux sur la RD 208

Signatures :

Le maire, Marylène GOUET

Le secrétaire, Patrick LAHOREAU